

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet
Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal

du 16 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le dix mai deux mille dix-sept.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, GUILLET, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, AUDOUIN, BOUDAUD, CAHAREL, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, GUIBOURGÉ, JOLYS, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF.

Absent excusé avec pouvoir : Mme LE GURUN (pouvoir à M. MARCHAIS) et MM BERNARD (pouvoir à Mme CHARBONNEAU), JUSSIAUME (pouvoir à M. ANDRÉ).

Absent excusé sans pouvoir : M. SERISIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAUX DES 28 FÉVRIER ET 28 MARS 2017

M. LE MAIRE : Les procès-verbaux des 28 février et 28 mars derniers seront adoptés lors d'une prochaine séance.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 juin. Dans le cadre des élections sénatoriales, il y aura sûrement un autre Conseil au mois de juin, dédié à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de ses suppléants.

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aurais un petit message à passer suite à l'article paru par "L'Avenir Concellois" dans le dernier Concellois Mag (page expression politique).

Je suis obligé de revenir sur certains propos. Comme tu le disais, Christophe, le PLU a bien été voté en 2014. Comme je l'ai indiqué lors de plusieurs Conseils Municipaux, cette révision du PLU n'a pas été suffisamment appréhendée : manque de réserves foncières dans certains secteurs pour sécurisation routière, augmentation des divisions parcellaires. C'est pour cette raison que l'équipe municipale a décidé de geler les autres sites de La Graholière.

Concernant la ZAC – opération qui a été, je suis complètement d'accord, mise en place par les deux mandatures précédentes – les ventes ont réellement démarré dès que l'équipe actuelle a décidé de modifier le cahier des charges, celui-ci n'étant pas adapté à notre population et à notre territoire.

Un dernier point que je voudrais aborder, ce sont les projets "quasiment prêts", j'ai bien relu plusieurs fois. Tu as dû oublier de me les donner lors de la passation. S'il y en a, je pense qu'il faudrait nous les ramener. Tu as parlé de la Maison de l'Enfance, je suis quand même un peu surpris : en ayant fait le tour des services, il n'y avait aucun emplacement prévu, ni aucun dossier de prêt. Je pense qu'il faut ramener les choses à leur juste mesure. Je n'en dirai pas plus sur cet article. Merci. Christophe, non c'était juste une information.

M. AUDOUIN : Je demande quand même un droit de réponse. Tu fais un commentaire sur un texte d'une demi-page que nous a "largement" octroyé la majorité alors que vous avez eu plusieurs pages pour faire votre propre bilan. Je suis désolé, mais sur certains aspects, je voudrais quand même corriger tes propos, notamment sur le dernier point, la Maison de l'Enfance. Des comptes rendus existent. Si les services n'ont pas transmis les informations, ce n'est pas de ma faute. Mais les dossiers ont bien été travaillés. Tu peux t'adresser aux conseillers municipaux qui étaient dans mon équipe à la fin du mandat dernier et leur demander si ces dossiers ont été traités ou non. Merci.

M. LE MAIRE : C'est bon, Christophe, je comprends bien, mais il est bien marqué, je lis "... des dossiers quasiment prêts (ex. : la Maison de l'Enfance)". Je conçois que tu en aies discuté. Maintenant, encore une fois, ce n'est pas de ta faute, c'est la faute des agents. J'en prends note. Merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Décision du 04/05/2017 - Arrêté n° 2017-233

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction du bâtiment "Petite Enfance/Enfance", avec la société ATAE SARL (44 Saint-Sébastien sur Loire) pour un montant de 4 384 € HT.

Décision du 04/05/2017 - Arrêté n° 2017-234

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du bâtiment "Petite Enfance/Enfance", avec la société APAVE NORD OUEST SAS (44 Saint-Herblain) pour un montant de 9 565 € HT.

ÉCOLES - ENFANCE - JEUNESSE

DM-2017-048 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10-16 ans : définition des tarifs pour la sortie au Futuroscope

Mme SCHWACH : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise une sortie au Futuroscope, le 1^{er} septembre prochain pour les jeunes de 10 à 16 ans.

Il est proposé de fixer le tarif en fonction du quotient familial, et ce, suivant les 9 tranches déjà établies. Ce tarif comprend le coût du transport et le prix des entrées. Cette sortie n'engage pas de coût supplémentaire pour la commune. Seul le coût du personnel reste à la charge de la commune.

48 places jeunes sont prévues. 4 animateurs encadreront les jeunes. Le coût total du séjour s'élève à 1 694,60 €, soit à 35,30 €/jeune.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

♦ tranche A.....	28 €
♦ tranche B.....	29 €
♦ tranche C.....	30 €
♦ tranche D.....	31 €
♦ tranche E.....	32 €
♦ tranche F.....	33 €
♦ tranche G.....	34 €
♦ tranche H.....	35 €
♦ tranche I.....	35 €

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", consultée le 3 mai dernier, a validé ces tarifs.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs proposés.

VU l'avis favorable de la Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 3 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ÉMET un avis favorable aux tarifs présentés ci-dessus

DM-2017-049 - Multi-accueil "Les Pit'chounets" : définition du tarif de la sortie de juin 2017

Mme SCHWACH : Comme tous les ans, le multi-accueil organise une sortie pour clôturer l'année. La destination retenue est "La Ferme de la Péquinière" à La Boissière du Doré (44), le mercredi 21 juin prochain.

Il est proposé de fixer la participation des familles à 5 €. Comme chaque année, le transport sera pris en charge par la collectivité. 20 enfants sont concernés par cette sortie.

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", consultée le 3 mai dernier, a validé ce tarif.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le tarif proposé.

VU l'avis favorable de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 3 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ FIXE à 5 € le tarif de la sortie de juin 2017

DM-2017-050 - Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) : signature d'une convention avec la commune du Loroux-Bottereau

Mme SCHWACH : Le RASED est un dispositif complémentaire aux équipes pédagogiques. Il est composé d'enseignants spécialisés et de psychologues qui interviennent auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation. Le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED se compose d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

Le RASED de la circonscription de Saint-Sébastien sur Loire est rattaché à la commune du Loroux-Bottereau. Depuis plus de 10 ans, la commune du Loroux-Bottereau subventionne le RASED à hauteur de 2 000 €/an et percevait une subvention annuelle du Conseil Départemental de 640 € (participation aux frais de fonctionnement). Depuis 2015, la commune du Loroux-Bottereau ne perçoit plus cette aide. Le retrait de la subvention départementale ne permet plus l'achat d'outils d'apprentissage spécifique.

Depuis 2016, après avis de la Commission "Enfance - Jeunesse" et de l'Éducation Nationale, le Conseil Municipal du Loroux-Bottereau subventionne le RASED sur la base d'un montant forfaitaire d'1 € par élève scolarisé dans ses écoles publiques, soit 594 € en 2016 et 586 € en 2017.

Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, les personnels du RASED sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'État et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-5 du Code de l'Éducation : l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Aussi, afin de participer aux frais de fonctionnement du RASED, la commune du Loroux-Bottereau sollicite chaque commune bénéficiant de cette action (Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, Divatte sur Loire et Saint-Julien de Concelles) pour l'établissement d'une convention (cf document transmis).

La convention proposée prévoit une participation financière des communes selon le même barème (cf supra), à savoir 1 € par élève scolarisé en école publique.

À titre indicatif, pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Julien de Concelles est de 172 en maternelle et 290 en élémentaire. La subvention versée par la commune de Saint-Julien de Concelles s'élèverait donc à 462 €.

La convention prend effet pour l'année scolaire 2016- 2017 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de l'année civile.

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" a été informée le 3 avril dernier.

M. AUDOUIN : Les communes bénéficiant du RASED participent-elles sur la même base ?

Mme SCHWACH : Oui, toutes les communes participent à hauteur d'1 € par élève. Les Conseils Municipaux ont déjà étudié cette question et approuvé la convention et la participation financière.

Pour compléter, je voulais juste préciser que l'équipe pédagogique du RASED est composée d'une rééducatrice, d'une psychologue et d'un maître E (adaptation). La rééducatrice travaille avec huit élèves, la psychologue avec une vingtaine d'élèves et le maître E avec trente et un élèves. Ce n'est donc pas anodin. Les intervenants spécialisés contribuent, en liaison avec les parents et les enseignants des écoles, à prévenir et à réduire les difficultés éprouvées par les élèves.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ participer au financement du RASED à hauteur de 1 €/élève pour l'année scolaire 2016/2017
- ◆ verser le montant de cette participation à la commune du Loroux-Bottereau
- ◆ approuver le projet de convention avec la commune du Loroux-Bottereau portant sur le financement du RASED
- ◆ m'autoriser ou autoriser l'Adjointe Déléguée à signer ce document

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 211-8 et L 212-5,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que l'objectif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté,

CONSIDERANT que la commune du Loroux-Bottereau pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec celle-ci les engagements réciproques des deux communes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de répartir les charges entre les collectivités qui bénéficient du RASED,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention de participation aux charges de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) avec la commune du Loroux-Bottereau, pour l'année scolaire 2016/2017, telle qu'annexée à la présente délibération
- ◆ PRÉCISE que le montant de la participation annuelle est fixé à 1 € par élève pour l'année scolaire 2016/2017
- ◆ PRÉCISE que cette participation sera versée à la commune du Loroux-Bottereau
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention

RESSOURCES HUMAINES

DM-2017-051 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Bénédicte DESCHAMPS.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Merci, mais c'est de manière exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide par délibération de la création des emplois. Les décisions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux sont prises par le Maire. Un tableau indicatif doit être établi pour chaque commune, celui-ci doit préciser le nombre d'emplois afférents à chacun des grades. Le Conseil Municipal doit délibérer à chaque modification du tableau des effectifs.

Avancements de grades 2017

Dans le cadre des avancements de grades et suite à l'avis du Bureau Municipal, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 01/07/2017 (sauf pour les agents ayant obtenu leur examen professionnel, date précisée le cas échéant) :

- ◆ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ◆ 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 h
- ◆ 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- ◆ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ◆ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34 h 20
- ◆ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ◆ 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 2 au 01/01/2017 et 1 au 17/11/2017)

Les dossiers d'avancement de grade proposés seront examinés lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Les postes laissés vacants suite aux nominations seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Suppression de postes

Dans le cadre de la modernisation des fonctions publiques, le gouvernement a négocié avec les organisations syndicales en 2014, un protocole d'unification des trois fonctions publiques en termes de carrière et en termes de rémunération. Le protocole s'inscrit dans un plan pluriannuel 2016-2020.

Un des principes du Protocole des Parcours, Carrières et Rémunérations (PPCR) est la refonte complète des cadres d'emplois notamment dans la catégorie C (3 grades au lieu de 2 et fusion des échelles 4 et 5). C'est ainsi qu'au 01/01/2017, certains grades ont disparu au profit de nouvelles dénominations.

Lors du dernier Conseil Municipal, ont été créés tous les postes correspondants aux nouveaux grades et aux reclassements statutaires. Il a également été validé le nouveau tableau des effectifs.

Il convient maintenant de supprimer les anciens grades, devenus obsolètes, étant précisé que le nouveau tableau ne reprend pas ces grades :

- ♦ 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- ♦ 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet
- ♦ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet
- ♦ 16 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- ♦ 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
- ♦ 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet
- ♦ 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- ♦ 17 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
- ♦ 4 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- ♦ 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet
- ♦ 1 poste d'adjoint social de 2^{ème} classe à temps non complet
- ♦ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet
- ♦ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet
- ♦ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 27 avril dernier, a émis un avis favorable à ces suppressions.

M. GODINEAU : Concernant les avancements de grades, les dates de nomination ne sont pas toutes identiques. J'ai lu dans la note que c'était lié à l'obtention de l'examen professionnel. Pouvons-nous avoir un peu plus d'informations sur le sujet ?

Mme DESCHAMPS : La date de nomination peut dépendre de la date d'examen professionnel, mais également du nombre d'années et du moment où l'agent est entré dans le grade. En fait, un certain nombre de conditions est nécessaire pour qu'un agent puisse être promu. L'entrée dans le grade au 1^{er} janvier est idéale mais assez rare.

Les conditions prévues par la réglementation statutaire pour bénéficier d'un avancement de grade sont notamment les suivantes : justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade ou avoir réussi l'examen professionnel. Les conditions sont fixées par des décrets par filière et cadres d'emplois. C'est assez complexe. Je ne sais pas si j'ai été suffisamment claire dans ma réponse, mais pour résumer, tout est dans le décret et la collectivité ne fait que l'appliquer.

M. AUDOUIN : Je reviens sur la remarque de Thierry. Je pense que cela concerne les sept adjoints techniques. La date de nomination d'un des agents est fixée au 17 novembre car il a dû entrer dans la fonction publique un peu plus tardivement. Il a passé l'examen professionnel et il ne pourra pas être nommé avant cette date-là.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : L'agent a passé l'examen, mais il ne remplit pas la condition du nombre d'années. Nous sommes donc obligés d'attendre.

M. AUDOUIN : A contrario, deux autres agents peuvent prétendre plus rapidement à une nomination. Pour la majorité des agents, la date de nomination est fixée au 1^{er} juillet. C'est ce que nous avons mis en place, à savoir des nominations début juillet.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : C'est ce qu'il y a de plus simple dans ces cas-là, en effet.

M. LE MAIRE : Je le rappelle encore une fois, merci de vous nommer avant de prendre la parole.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Le vote porte sur la modification des effectifs, qui comprend bien les deux points (avancements de grades et suppressions de postes).

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ◆ DE CRÉER à compter du 01/07/2017
 - ◆ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ◆ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ◆ 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 h
 - ◆ 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
 - ◆ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34 h 20
 - ◆ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ◆ 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ DE CRÉER à compter du 01/01/2017
 - ◆ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ DE CRÉER à compter du 17/11/2017
 - ◆ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ◆ DE SUPPRIMER
 - ◆ 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 - ◆ 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet
 - ◆ 16 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - ◆ 10 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
 - ◆ 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - ◆ 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
 - ◆ 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
 - ◆ 17 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
 - ◆ 4 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint social de 2^{ème} classe à temps non complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet
 - ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet

M. AUDOUIN : J'ai appris, via un mail, qu'un deuxième chargé de communication avait été recruté. Je l'ai découvert à ce moment-là. Je ne me rappelle pas avoir vu passer ce sujet en Conseil Municipal au titre d'une information ou d'une création de poste. Qu'en est-il exactement ?

Mme CHARBONNEAU : L'information n'est pas tout à fait exacte puisque qu'il ne s'agit pas d'une embauche définitive. Gaétan, contractuel, a été recruté en communication pour quelques mois en soutien de Marie-Hélène. Gaétan pourra nous aider sur la mise en place du site Internet et sur la publication de plusieurs guides, publication qui devait avoir lieu l'année dernière, mais qui n'a pu aboutir compte tenu de la charge de travail. Avec la montée en puissance des outils de communication et la mise en place du site Internet, la charge de travail du service communication est beaucoup plus importante. Gaétan nous a donc rejoints pour six mois pour absorber cette charge de travail supplémentaire et aider Marie-Hélène dans ses missions.

M. LE MAIRE : Pour compléter, il s'agit d'un poste de contractuel pris sur un poste vacant.

M. AUDOUIN : C'était une de mes interrogations. Par contre, je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'un poste de titulaire. Je ne connaissais pas l'objectif de cette embauche. Vous avez précisé les missions. Il y a beaucoup de communication qui est faite. Je le constate. Celle qui est faite ne rejoint pas celle à laquelle j'aspire, mais je prends note que vous avez embauché pour six mois un chargé de communication supplémentaire.

Mme CHARBONNEAU : Juste un petit complément. En début de mandat, nous avons évoqué notre volonté de développer la communication. Vous nous aviez interrogés sur la montée en puissance de ce poste-là et sur la charge supplémentaire possible pour Marie-Hélène. Sur les deux premières années, à elle seule, elle a développé un certain nombre d'outils de communication, mais aujourd'hui, elle arrivait vraiment à saturation par rapport à son travail et à la politique de communication souhaitée par l'équipe municipale. Nous sommes effectivement en retard parce que nous voulions mettre en place le site Internet cette année. Cela correspond vraiment aux besoins en termes d'effectifs pour réaliser les projets prévus en 2017.

M. AUDOUIN : J'ai juste exprimé ma surprise car nous n'avions pas été informés. Je conçois que c'est un poste en CDD, mais nous n'avons pas eu l'information en amont. J'exprimais ma surprise, c'est tout.

Mme CHARBONNEAU : J'ai informé les membres de la Commission.

DM-2017-052 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : signature d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : La commune, en tant qu'employeur, est soumise à des obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels. Elle a, depuis plusieurs années, mis en place une organisation destinée à former et dispenser une culture "risques professionnels". Ainsi, deux agents remplissent les missions de conseillers de prévention. Ces agents suivent une formation, actualisée chaque année. En outre, la commune a validé le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Cependant, la réglementation impose d'autres obligations telles que la désignation par l'autorité territoriale d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) chargé notamment de :

- ♦ contrôler les conditions d'application des règles définies au Code du Travail (sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)
- ♦ proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- ♦ donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- ♦ assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou du comité technique qui sont consacrées aux questions d'hygiène et de sécurité
- ♦ intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- ♦ être entendu par le CHSCT

La Collectivité peut désigner un ACFI parmi ses agents ou passer convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'exercice de cette mission.

Lors de sa séance du 24/09/2013, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention avec le Centre de Gestion, la commune ne disposant pas en interne de personne ressource qualifiée pour exercer cette mission. La réglementation ayant quelque peu évolué, la convention doit être modifiée (cf projet de convention transmis).

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, celle-ci fera l'objet d'une facturation par intervention (intervention qui sera sollicitée par la collectivité - tarif horaire 54 €).

Un rapport des activités de l'ACFI sera communiqué chaque année.

M. GODINEAU : J'ai juste une question à titre d'information. L'ACFI peut-il être directement contacté par les membres du CHSCT local ? J'ai cru voir, mais peut-être ai-je mal interprété, un léger décalage entre la note explicative et la proposition de vote. Pouvez-vous donc préciser les modalités de saisine de l'ACFI, notamment si les membres du CHSCT sont autorisés à le saisir en direct ? Merci.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Clairement, je ne vais pas pouvoir vous répondre ce soir. Je vous propose de regarder précisément le mode de saisine, en me rapprochant notamment du Centre de Gestion et de vous faire un retour par écrit sur le sujet.

M. LE MAIRE : Je vous invite à approuver cette délibération. Thierry, cela te convient-il si ces précisions sont données ultérieurement ?

M. GODINEAU : Sur le principe, cela m'ennuie un peu quand même. En effet, on nous demande de nous prononcer sur une convention, mais on ne sait pas comment on va pouvoir l'appliquer. C'est un sujet extrêmement important. Je suis très attaché à la notion d'hygiène et de sécurité et je ne vais donc évidemment pas voter contre. Simplement, je crois qu'il est important d'avoir des éléments de réponse car si la commune s'engage et qu'après les agents n'ont pas la possibilité de faire appel à lui... J'ai l'impression, d'après ce que je lis et vu mon expérience professionnelle, que l'ACFI est en quelque sorte un référent en termes de sécurité et santé au travail. Il a un regard très large sur les différentes collectivités et administrations. Il me paraît essentiel que les membres du CHSCT de notre collectivité, puissent avoir accès à cette personne, soit téléphoniquement, soit physiquement, pour avoir des renseignements. Mais je le répète, je ne vais pas m'opposer à la signature de cette convention.

M. LE MAIRE : Dans ces conditions, je vous propose de passer au vote. Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement ses articles 25 et 26-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 44 en date du 13 décembre 2016, relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2017,

VU le projet de convention relative à l'intervention de l'ACFI proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que les communes peuvent passer une convention avec le CDG 44 qui dispose de l'expertise nécessaire au sein du service en charge de la prévention des risques professionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document

DM-2017-053 - Mise en place d'une astreinte pour le secteur "Accueil - État Civil"

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Cette année, en raison des quatre dimanches d'élections, les services municipaux ont été beaucoup mobilisés. Pour faciliter les récupérations, il est proposé exceptionnellement de fermer la Mairie (hors Médiathèque et un service minimum aux services techniques) les 26 et 27 mai prochains (vendredi et samedi matin).

Pour ces dates, une astreinte sera exceptionnellement mise en place sur le secteur "Accueil - État Civil" en cas de décès pour garantir la continuité du service public.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail pour la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif. Les agents soumis à ces périodes d'astreinte, perçoivent une indemnité dont les montants sont fixés par la réglementation.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 27 avril dernier, a émis un avis favorable de principe.

M. COURBET : Je voudrais juste intervenir après le vote sur les astreintes.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ instituer une astreinte au service "Accueil/État Civil" selon les modalités ci-dessus définies
- ♦ préciser que la dépense correspondante est prévue au budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ INSTITUE une astreinte au service "Accueil/État Civil" durant le pont de l'Ascension, à savoir les 26 et 27 mai 2017 (vendredi et samedi matin)
- ◆ PRÉCISE que la dépense correspondante est prévue au budget communal

M. COURBET : Le vote de ce soir concerne une astreinte spécifique pour le service administratif. Il y a d'autres services qui sont concernés par les astreintes (week-end, intempéries,...). Je ne vais pas revenir sur les différents exemples. Je vous en ai parlé Madame la Directrice, et à vous aussi, Monsieur le Maire. Je souhaiterais si possible qu'une réflexion soit menée sur le fonctionnement global des astreintes, et ce, pour l'ensemble des services. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Ce sujet sera étudié par Bénédicte, les Commissions et le Bureau Municipal dans les semaines à venir, et ce, pour tous les services où la mise en place d'astreintes s'avère nécessaire. Un document sera établi et permettra d'officialiser les astreintes. Ce sera écrit noir sur blanc. Ce travail sera effectué prochainement.

AGRICULTURE - ESPACES VERTS - VOIRIE / ASSAINISSEMENT

DM-2017-054 - Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

M. MARCHAIS : Les associations foncières de remembrement (AFR) entrent dans la catégorie des associations syndicales de propriétaires dont le régime juridique a été modifié par ordonnance en 2004. Les associations foncières de remembrement sont des établissements publics à caractère administratif relevant donc de la justice administrative. Elles regroupent l'ensemble des propriétaires situés à l'intérieur des périmètres des parcelles remembrées des communes. Pourquoi parler encore de "remembrement". Tout simplement, car ce nom est resté et qu'il n'y avait aucune raison de retirer ce terme. Cela a toujours été accepté par les autorités. Bien entendu, de nos jours, il n'est plus question de "remembrement".

Les associations foncières sont chargées de la gestion, de l'entretien et de la conservation des équipements collectifs créés à l'occasion des remembrements. Aujourd'hui, la commune gère en collaboration avec l'association l'entretien des fossés hydrauliques (notamment régulation des niveaux durant les hivers pluvieux) et des pompes (quatre pompes sur la commune)

L'Association Foncière communale a été instituée par arrêtés préfectoraux en date des 20 décembre 1961 et 2 décembre 1963. Elle est constituée de l'assemblée des propriétaires, du bureau et d'un président et d'un vice-président. Vous avez pu consulter les statuts qui étaient disponibles sous le porte-documents Zimbra.

L'association est administrée par un Bureau composé (article 9 des statuts de l'Association Foncière) :

- ◆ de Monsieur le Maire ou d'un conseiller municipal désigné par lui (membre de droit)
- ◆ de 22 propriétaires concernés par l'aménagement foncier (nombre fixé par le Préfet) et désignés à parité par le Conseil Municipal et la Chambre d'Agriculture
- ◆ d'un délégué du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Saint-Julien de Concelles est arrivé à échéance. Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner 11 personnes, étant entendu que Monsieur le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé.

Voici la liste de 11 propriétaires de parcelles remembrées proposée par l'Association Foncière :

- ◆ Thierry ANNEAU - 32, La Boire Livard 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Jean-Michel BABONNEAU - 90, rue des Coupries 44115 Basse-Goulaine
- ◆ Luc BATARD - 1, La Gagnerie 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Sylvain BENUREAU - 30, route du Grès - La Pierre 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Philippe BILLON - 1, rue du Schiste - Le Coteau de la Roche 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Mickaël CHANCERELLE - 17, L'Anglesort 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Frédéric CHON - La Jousnelinière 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Éric HARROUET - La Copsonnière 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Alain JUSSIAUME - 10, Le Gautron 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ David PINEAU - 8, La Bourdonnerie 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Gilbert PINEAU - 112, L'Aubinière 44450 Saint-Julien de Concelles

M. GUIBOURGÉ : Un conseiller municipal suppléant est-il désigné ?

M. MARCHAIS : À ce jour, non.

M. PROUTZAKOFF : Je voulais préciser qu'il n'y a pas de membre de la municipalité dans l'association foncière. Par contre, un travail régulier est mené en commun, notamment avec les services techniques.

M. LE MAIRE : Pour rappel, la désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- ◆ délibérer sur le principe d'un vote à main levée
- ◆ procéder à la désignation des onze personnes indiquées ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article R 133-3,

VU les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 1961 et 2 décembre 1963 portant constitution de l'Association Foncière de Saint-Julien de Concelles,

VU les statuts de l'Association Foncière de Saint-Julien de Concelles,

VU la liste présentée par l'Association Foncière pour le renouvellement du Bureau,

CONSIDERANT que l'association foncière est administrée par un Bureau qui comprend des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet, qui sont désignés pour 6 ans par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture,

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de désigner 11 propriétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière, Monsieur le Maire étant membre de droit

- ◆ Thierry ANNEAU - 32, La Boire Livard 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Jean-Michel BABONNEAU - 90, rue des Coupries 44115 Basse-Goulaine
- ◆ Luc BATARD - 1, La Gagnerie 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Sylvain BENUREAU - 30, route du Grès - La Pierre 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Philippe BILLON - 1, rue du Schiste - Le Coteau de la Roche 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Mickaël CHANCERELLE - 17, L'Anglesort 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Frédéric CHON - La Jousnelinière 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Éric HARROUET - La Copsonnière 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Alain JUSSIAUME - 10, Le Gautron 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ David PINEAU - 8, La Bourdonnerie 44450 Saint-Julien de Concelles
- ◆ Gilbert PINEAU - 112, L'Aubinière 44450 Saint-Julien de Concelles

DM-2017-055 - Délégation de Service Public d'Assainissement : conclusion de l'avenant n° 02 portant sur la modification du règlement de service

M. MARCHAIS : La commune de Saint-Julien de Concelles a confié, par délégation de service public (contrat d'affermage), la gestion du service public d'assainissement à la SAUR. Le contrat a été signé le 1er juillet 2011, pour une durée de 10 ans.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant en date du 14/11/2016. Il est proposé de conclure un avenant n° 2 afin de mettre à jour le règlement du service de l'assainissement collectif (pièce annexe n° 3 du contrat d'affermage). En effet, une modification est nécessaire afin de préciser les modalités des contrôles de conformité (cf projet d'avenant et projet de règlement de service "assainissement" transmis).

Le règlement du service de l'assainissement collectif, document établi par la collectivité et adopté par délibération en date du 14 juin 2011, définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et les abonnés du service.

L'article 5-3 "Contrôles de conformité" du règlement précise que "Les contrôles de conformité des installations privées faisant l'objet de mutation sont obligatoires. Le vendeur ou son représentant sollicite la société exploitante du service pour fixer la date du contrôle".

Rien ne précise la durée de validité de ce document. Les notaires ont pour usage de ne pas solliciter un nouveau contrôle dans l'année de délivrance du procès-verbal de contrôle de conformité.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 5-3 comme suit : "Les contrôles de conformité des installations privées faisant l'objet de mutation sont obligatoires. Le vendeur ou son représentant sollicite la société exploitante du service pour fixer la date du contrôle. Le certificat de contrôle est valide pendant un an à compter de la date du contrôle conforme, sous réserve qu'aucune modification des conditions de raccordement n'ait été effectuée".

M. COURBET : La durée de validité du contrôle nous interroge quelque peu, notamment lors des ventes. Un bien ne se vend pas forcément dans l'année, mais bien souvent sous deux ou trois ans. Le contrôle sera valable durant un an et devra donc être renouvelé alors qu'il n'y aura pas forcément eu de modification. Le propriétaire, qui n'est pas de mauvaise foi, sera obligé de refaire un contrôle le délai passé pour vendre son bien. La formulation de l'article, même si elle est conforme à la loi, ne nous paraît pas claire. Est-il possible de revoir la rédaction de cet article ?

M. MARCHAIS : La rédaction de l'article me semble claire. Le contrôle est valable un an. C'est seulement en cas de vente que le propriétaire devra, si le délai est expiré, demander un nouveau certificat de conformité. Ce contrôle est obligatoire. Il s'agit simplement d'une mise à jour du règlement. C'est comme cela que je le conçois, que je le lis. Je ne pense pas qu'il y ait d'ambiguïté.

M. GODINEAU : En Commission, il n'y a pas eu réellement d'objection sur cette durée d'un an. On peut aussi raisonner a contrario : si le certificat de conformité ne comporte aucune date de validité, cela peut générer d'autres problèmes. En effet, dans certains cas, les délais de vente des maisons peuvent être longs (plusieurs années). Pendant cette période, des dégradations, parfois tout à fait naturelles, peuvent survenir. À mon avis, il faut donc fixer un délai dans le règlement. Pourquoi pas un an voire deux ans. Pour ma part, cela répond à mes aspirations.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver l'avenant n° 2 au contrat d'affermage
- ◆ m'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à son exécution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement en date du 1^{er} juillet 2011,

VU l'avis favorable de la Commission "Agriculture - Espaces Verts - Voirie/Assainissement", en date du 13 avril 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt de préciser l'article 5-3 du règlement du service assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix favorables et 3 abstentions (Mme ARBERT, M. COURBET, M. GUIBOURGÉ),

- ◆ APPROUVE l'avenant n° 2 et son annexe au contrat d'affermage joints à la présente délibération
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à son exécution

M. COURBET : Monsieur le Maire, je souhaiterais revenir sur la durée du contrat d'affermage "assainissement". La durée a été fixée à dix ans. À l'époque, nous avons déjà dit que nous n'étions pas d'accord. En effet, cette durée est supérieure à la durée du mandat. Je trouve cela anormal. C'est une première chose.

Deuxième chose : dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement", comment l'intercommunalité gèrera-t-elle les différents types et durées des contrats? Le contrat du Loroux-Bottreau n'a pas forcément la même durée, ni le même fermier, etc,... que le contrat de Saint-Julien de Concelles. C'est une vraie question. Je ne doute pas que l'Adjoint suive ce dossier de très près. Je veux simplement alerter et préciser qu'en cas de nouveau contrat d'affermage la durée ne devrait pas dépasser celle du mandat.

M. MARCHAIS : Je ne peux t'apporter de réponse précise sur la durée du contrat. Le transfert de l'assainissement aura théoriquement lieu au 1^{er} janvier 2018. Les communes ne disposent effectivement pas des mêmes contrats : mode de gestion (affermage, régie,...), conditions, prix, délégataire, durée sont différents. Récemment, une commune vient de conclure un contrat d'affermage de dix ans. La Communauté de Communes devra donc tenir compte des spécificités de chaque contrat. Les contrats (et notamment les délégations de service public) sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La gestion sera effectivement difficile.

M. COURBET : Lors de la conclusion du contrat d'affermage, j'avais également souhaité inclure une clause de revoyure. Cette clause est-elle inscrite dans le contrat ? Je ne m'en souviens pas. Tu as indiqué qu'une collectivité avait conclu un nouveau contrat de dix ans. Pour moi, il n'est pas normal d'engager des élus du mandat suivant. Cela me semble quand même un peu compliqué. Cette clause de revoyure existe-t-elle ? Quelles sont les conditions d'une éventuelle dénonciation de contrat ? Combien cela coûterait-il ?

M. MARCHAIS : Je n'ai pas de réponse sur tout, car ce sont des questions très juridiques. J'ai abordé ces questions avec la commune qui a récemment renouvelé son contrat d'affermage. Dans la région, il n'y a pas beaucoup de candidats pour conclure des contrats d'affermage. Une société fait à peu près l'unanimité. Certains contrats d'affermage pourraient être renégociés, voire dénoncés, mais il faudra l'accord des parties.

M. BOUDAUD : Connaissant un peu le monde des DSP et des contrats d'affermage, mais sans toutefois connaître spécifiquement ce contrat-ci, il est très compliqué d'avoir une durée inférieure à un mandat. Dans le cadre des DSP ou de certains contrats d'affermage, les investissements sont souvent élevés. Les sociétés candidates peuvent répondre sur une durée inférieure à un mandat, mais in fine, elles devront se rémunérer et donc le coût sera diminué sur le pas de temps du contrat. Dès lors, l'unité sera très élevée. Les durées des contrats sont donc souvent très longues afin de lisser la charge qui sera finalement payée par les usagers. Dans les DSP, disposer d'une durée inférieure à un mandat est donc compliqué car les investissements sont très très lourds.

M. GODINEAU : C'est très exactement ce que je voulais dire, je te remercie, David. Si certains de nos collègues se sont engagés sur une durée, qui peut nous paraître élevée, il y a derrière la notion économique. Les sociétés doivent se rémunérer. Plus un contrat est à long terme, moins cela coûte à la collectivité. C'est toujours une question d'équilibre. Je ne sais pas si c'est le meilleur point d'équilibre que tu aies trouvé, mais pour autant, c'est une réalité. On ne peut pas se voiler la face.

M. COURBET : Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de se voiler la face ou de trouver des circonstances atténuantes. On peut avoir une réflexion dans le cadre du projet de mandat. C'est ce que je dis et ce que je demande. Il s'agit d'étudier s'il est possible de revoir les conditions du contrat. Pour ma part, je considère que nous sommes engagés pour le mandat. Il est anormal d'engager les équipes futures. C'est cette question que je pose, et je la reposerai chaque fois que nécessaire.

M. LE MAIRE : Ce sujet a été abordé en Bureau Communautaire. Une période transitoire sera nécessaire pour harmoniser les durées de contrats. L'objectif est qu'au fil du temps toutes les communes aient la même date de contrat. Aline BENETEAU étudie les possibilités au niveau juridique. Cela ne pourra se faire du jour au lendemain.

M. AUDOUIN : Juste un complément d'information, qui n'étonnera pas Michel, sur la durée du contrat d'affermage d'assainissement à Saint-Julien. Lors du renouvellement, une durée de dix ans a été retenue pour – comme le disait David – des raisons de rapport qualité/coût. À l'époque, je rappelle qu'il n'était pas encore question de procéder à une mutualisation de l'assainissement à l'échelle intercommunale. Maintenant, c'est dans les rails. Comme le disait Jean-Pierre, c'est vraiment le rôle des Commissions de mener un travail en commun pour harmoniser les dates de fin des DSP, pour rechercher la convergence des contrats et engager ensuite la mutualisation totale de l'assainissement collectif.

DM-2017-056 - Modification de la convention de servitudes conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine

M. MARCHAIS : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 février dernier, avait émis un avis favorable à la conclusion d'une convention de servitudes de passage pour l'implantation d'une canalisation souterraine (alimentation haute tension pour l'entreprise COGEOL - 3 et 9, route des Courtines).

Le tracé emprunte non seulement des propriétés communales, mais également des propriétés privées. Suite au refus du propriétaire de la parcelle ZE 96, le tracé a dû être modifié. Les travaux emprunteront donc les propriétés communales suivantes : XM 71 (Les Prés de Cahéroult), XN 46 (Le Bout des Ponts) et ZE 65 (Le Bout des Ponts). Une nouvelle convention de servitudes est donc nécessaire pour permettre cette implantation via le nouveau tracé.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les droits de servitude consentis à ENEDIS par cette convention restent identiques, à savoir :

- ◆ établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires
- ◆ établir, si besoin, des bornes de repérage
- ◆ sans coffret
- ◆ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- ◆ utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc....)

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la commune et ENEDIS assurera la remise en état des différents sites après travaux. Cette servitude entre dans le cadre de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de la canalisation.

La Commission "Voirie", lors de sa réunion du 13 avril dernier, a émis un avis favorable à la constitution de cette servitude selon le nouveau tracé.

M. AUDOUIN : Pour ma curiosité personnelle, à quelle profondeur est enterré ce réseau ?

M. MARCHAIS : C'est une très bonne question, mais je ne connais malheureusement pas la réponse.

M. AUDOUIN : Pourrais-tu nous transmettre cette information ultérieurement ?

M. MARCHAIS : Oui, je me renseigne et vous transmettrai cette précision par mail.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 3 mètres de large sur 60 mètres de longueur (et non pas 1 085 mètres de longueur comme indiqué dans l'exposé) sur les parcelles indiquées ci-dessus, selon les termes de la convention
- ◆ de m'autoriser ou autoriser mon représentant, à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de convention,

VU les plans ci-joints,

VU l'avis favorable de la Commission "Agriculture - Espaces Verts - Voirie/Assainissement", en date du 13 avril 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité du passage sur les parcelles XM 71 (Les Prés de Cahérault), XN 46 (Le Bout des Ponts) et ZE 65 (Le Bout des Ponts), propriétés de la commune, pour l'implantation d'une canalisation souterraine électrique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 3 mètres de large sur 60 mètres de longueur sur les parcelles ci-dessus indiquées, selon les termes de la convention
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document s'y rapportant

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

DM-2017-057 - Adhésion de la ville à l'association ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport)

Mme MOSTEAU : L'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) a pour mission première de soutenir au quotidien les élus dans l'élaboration de leur politique sportive. Elle dispose d'une antenne locale en Loire-Atlantique, à Bouaye.

Animée par un Adjoint aux sports, son réseau permet notamment :

- ◆ d'échanger sur les projets d'équipements des communes et sur la manière d'assurer le bon fonctionnement des bâtiments municipaux dédiés au sport
- ◆ de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives (sur le plan communal, intercommunal, départemental,...)

Cette association est également un organe consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec les organismes.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants, le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 225 euros. Il est proposé d'adhérer à l'association jusqu'en 2020 inclus.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES. Il est proposé que moi-même, Adjointe aux Sports, représente la commune au sein de cette association.

L'adhésion à l'ANDES permettra aussi de disposer d'un forum de discussion sur Internet. C'est intéressant. J'ai participé à une réunion, en 2015, et j'ai trouvé cela formidable. Les communes de Vallet et du Loroux-Bottereau sont également adhérentes.

La Commission "Sports", lors de réunion du 27 avril dernier, a émis un avis favorable à cette adhésion.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver l'adhésion de la ville de Saint-Julien de Concelles à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport, et ce, jusqu'en 2020
- ◆ autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante
- ◆ préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- ◆ m'autoriser ou autoriser l'Adjointe Déléguée à signer toute pièce nécessaire à cette adhésion
- ◆ désigner Mauricette MOSTEAU, Adjointe aux Sports, pour siéger au sein de l'ANDES (conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un vote à main levée sera proposé)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

VU les statuts de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES),

VU l'avis favorable de la Commission "Sports - Vie Associative", en date du 27 avril 2017,

CONSIDÉRANT que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des activités et infrastructures sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE à la désignation de son représentant par un vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport, et ce, jusqu'en 2020
- ◆ AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondante
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toute pièce nécessaire à cette adhésion
- ◆ PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- ◆ DÉSIGNE Mauricette MOSTEAU, Adjointe aux Sports, pour siéger au sein de l'ANDES

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DM-2017-058 - Jury d'assises : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2018

M. LE MAIRE : En application de la Loi et du Code de Procédure Pénale (loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée), le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2018.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la Commune considérée, soit 15 noms. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile 2018 (soit nées en 1995). Personne n'est concerné ce soir !

La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent varier suivant les initiatives ou possibilités locales. Le tirage sera établi sur la base de la liste générale des électeurs de la Commune prévue par le Code Électoral (article L 17).

M. COURBET : Ayant déjà siégé en qualité de juré, je ne peux être de nouveau tiré au sort. Il faut attendre cinq ans. Et c'est très bien comme cela.

M. LE MAIRE : Il est proposé que le tirage au sort se fasse de manière informatique, toujours sur la base de la liste électorale. Je laisse la main à Bénédicte.

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 254 à 267,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 fixant la répartition par arrondissements et par communes des jurés susceptibles de siéger à la Cours d'Assises de Loire-Atlantique,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la Loire-Atlantique (recensement INSEE de la population),

◆ Les personnes suivantes ont été tirées au sort et sont donc susceptibles de siéger en qualité de jurés :

- ◆ BONNIN Christophe - 27 E, rue de Basse Rivière
- ◆ BOUYER Marie épouse SAUVÉTRE - 13, rue de Vendée
- ◆ ENAUDEAU Claudine épouse JUBERT - 14, rue des Bouleaux - Le Ruaud
- ◆ LIMONE Georges - 3, rue des Péniches - Beauvais
- ◆ MOREL Benjamin - 18, rue Notre Dame de Léard - La Guénétrière
- ◆ BASSET Daniel - 4, impasse de la Lison
- ◆ GALLAIS Laure épouse GOUJON - 37, La Bergerie
- ◆ GALLARD Michel - 5, rue de la Corderie
- ◆ LAMBERT Christine épouse LIMOUZIN - 24, impasse de la Boire - La Morandière
- ◆ LAUNAY Jérémy - 22, rue de la Loire
- ◆ LUNEL Marie épouse BOUYER - 25, route des Meuniers - Le Gué au Voyer
- ◆ ROY Annie - 13, route du Chanvre - Le Recoin
- ◆ SALMON Noël - 49, La Batarderie
- ◆ TESTARD Denis - 31, route de la Croix Labert - La Rochelle
- ◆ THOMEROT Juliette épouse THIBAUDEAU - 5, route du Soleil Levant - La Croix de Boulay

INFORMATIONS DIVERSES

Soutien à la viticulture : information sur la démarche intercommunale

M. LE MAIRE : Pour la deuxième année consécutive, le Vignoble Nantais a été touché par deux épisodes de gel successifs les 26 et 27 avril derniers, provoquant des dégâts importants sur les vignes. Dans ce contexte, le Bureau Communautaire, a adressé un courrier de soutien à la viticulture, signé par les onze Maires du territoire, à Madame la Préfète (Madame KLEIN). Je vous donne lecture de ce courrier.

"La viticulture française connaît depuis quelques années plusieurs difficultés.

Le territoire du Vignoble Nantais est particulièrement touché par cette crise. En effet, pour la deuxième année consécutive, notre territoire a subi des conditions climatiques très défavorables à l'exploitation de ses vignes. Le gel de cette fin du mois d'avril va en effet compromettre le développement de la viticulture, ayant pour conséquence directe la perte importante de rendements. Ces pertes d'exploitation risquent de se prolonger sur plusieurs années.

Soucieux de l'avenir de notre territoire, le vignoble nantais, vigilants par rapport aux situations individuelles, professionnelles et économiques des viticulteurs, préoccupés par le devenir de notre paysage et de notre cadre de vie, nous, l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, souhaitons agir. Aussi, unanimement, nous sollicitons l'État pour demander un plan d'urgence pour la viticulture afin de maintenir ces exploitations de manière durable et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à ces événements climatiques.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de nos sentiments respectueux".

Je pense qu'il était important que ce courrier soit envoyé. Ces aléas climatiques tardifs ont brûlé de nombreuses vignes et mettent à mal la capacité de production de l'appellation pour cette année.

Élections législatives, les 11 et 18 juin 2017

M. LE MAIRE : Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin prochains. Vous avez déjà noté ces dates sur vos agendas.

M. AUDOUIN : Je crois que les bureaux de vote fermeront à 18 heures. Est-ce exact ?

M. LE MAIRE : Je vous confirmerai les horaires.

Marché de l'été, le 10 juin place Totton

Mme CHARBONNEAU : À présent, la minute culturelle. Après la manifestation "Mai... les pieds dans l'eau"; deux animations sont proposées. Je vous invite tout d'abord au Marché de l'Été, le 10 juin prochain place Totton. Au programme, dégustations gratuites des spécialités des commerçants du marché et ambiance irlandaise.

Bal swing, le 23 juin à la cale de La Chebuette

Mme CHARBONNEAU : Pour le deuxième évènement, je vous convie à la soirée swing, organisée en collaboration avec les restaurateurs du bord de Loire, le 23 juin prochain de 19 h 30 jusqu'à minuit à La Chebuette. Vous pourrez non seulement admirer les danseurs, mais aussi apprendre à danser. Pour information, mais ce sera indiqué sur les flyers, des parkings seront mis à disposition (ferme de Mathilde et Gérard PLACIER et entreprise de Jean-Pierre MARCHAIS). Comme l'année dernière, la levée de la Divatte sera fermée pour assurer la sécurité de la manifestation.

Communauté de Communes Sèvre et Loire : réunion du 28 juin 2017

M. LE MAIRE : Je vous rappelle la réunion du mercredi 28 juin prochain à 20 h, salle de la Quintaine organisée par l'intercommunalité. Ce sera l'occasion d'échanger sur la feuille de route de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la période 2017 à 2020.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2017-048 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10-16 ans : définition des tarifs pour la sortie au Futuroscope
- DM-2017-049 Multi-accueil "Les Pit'chounets" : définition du tarif de la sortie de juin 2017
- DM-2017-050 Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) : signature d'une convention avec la commune du Loroux-Bottereau
- DM-2017-051 Modification du tableau des effectifs
- DM-2017-052 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : signature d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection
- DM-2017-053 Mise en place d'une astreinte pour le secteur "Accueil - État Civil
- DM-2017-054 Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier
- DM-2017-055 Délégation de Service Public d'Assainissement : conclusion de l'avenant n° 02 portant sur la modification du règlement de service
- DM-2017-056 Modification de la convention de servitudes conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine
- DM-2017-057 Adhésion de la ville à l'association ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport)
- DM-2017-058 Jury d'assises : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2018

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD (absent)
BIAULET	BOUDAUD	CAHAREL	CHANTREAU	CHARBONNEAU
COURBET	DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ	GUILLET	JOLYS	JUSSIAUME (absent)	LE BALC'H
LE GURUN (absente)	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER (absent)	